

La constitution

siècle, d'autres Canadiens éminents ont rappelé à leurs compatriotes cette lutte qu'ils devaient toujours poursuivre.

Qu'il me soit permis de citer Étienne Parent, l'un des plus grands économistes du XIX^e siècle, qui disait en 1840, et je cite:

Nous demandons que la majorité Anglaise qui va se trouver dans la législature unie traite la langue Française comme la majorité française qui se trouvait dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, sous l'ancienne Constitution, traita la langue Anglaise.

Ce que les francophones ont toujours demandé, ce n'est pas un statut particulier, ce ne sont pas des faveurs, ce ne sont pas des fantaisies, ce qu'ils recherchent dans le Canada, c'est essentiellement et fondamentalement l'égalité. Et c'est ce qu'ils ont réclamé sous Louis-Hippolyte Lafontaine en 1845, lorsque le Parlement du Canada-Uni s'appropriait, comme aujourd'hui, à envoyer une adresse à Sa Majesté afin que l'on reconnaisse l'égalité du français et de l'anglais et que l'on abolisse l'article 41 de l'Acte d'Union. Ce sont ces démarches de Louis-Hippolyte Lafontaine qui ont amené l'inclusion dans la Constitution de 1867 de cet article qui prévoit que, dans notre Parlement, l'anglais et le français seront deux langues d'usage qui auront un traitement égal. Plusieurs d'entre eux à cette époque, George-Étienne Cartier en tête, pensaient que ces dispositions allaient suffire pour permettre aux francophones d'assumer pleinement leur rôle et leurs responsabilités. Il a fallu qu'en 1963, Lester B. Pearson prenne l'initiative de créer une commission d'enquête pour définir, et je cite:

Les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu...

... et il ajoutait à l'époque...

... de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada,...

Voilà ce qu'aujourd'hui nous sommes appelés à couronner. En 1969, ce Parlement-ci a adopté presque à l'unanimité une loi que venait couronner tous les espoirs, savoir, la loi sur les langues officielles du Canada, adoptée avec l'appui de tous les partis à la Chambre. Tous, à l'époque, nous croyions que c'était là la réponse aux craintes, que c'était là l'espoir qui allait amener les francophones à assumer pleinement le rôle dans la Fonction publique fédérale et à faire en sorte que le public reçoive dans les deux langues officielles les services qu'il requerrait du gouvernement canadien. Pourtant, il a fallu une triste affaire, l'affaire des gens de l'air, personne à la Chambre ne l'a oubliée, pour démontrer que cette loi, la loi sur les langues officielles du Canada, n'était malheureusement pas étanche.

Qui ne se souvient dans ce pays que, pendant une semaine, cette fameuse semaine du mois de juin 1976, l'opinion s'était déchaînée pour ameuter la population contre l'usage du français dans les communications aériennes? Qui ne se souvient que, pendant six mois, les tribunaux se sont promenés à travers toute l'Europe pour essayer de déterminer les conséquences de l'utilisation du français? Qui ne se souvient de la décision du juge Deschênes, juge en chef de la Cour supérieure du Québec, proclamant que la loi sur les langues officielles était une loi

fondamentale et qu'à l'égalité du français et de l'anglais, nul n'échappait et surtout pas Air Canada? Qui ne se souvient que le juge Louis Marceau, en janvier 1977, allait renverser cette décision et dire que le ministre des Transports à l'époque disposait de pouvoirs suffisants pour proscrire l'usage du français des communications aériennes et que la loi sur les langues officielles n'était pas suffisante pour protéger l'égalité du français et de l'anglais?

C'était là le désespoir de tous ceux qui avaient cru en la loi, de tous ceux qui avaient cru que le geste du Parlement en 1969 avait apporté réponse à leurs espoirs. Il a fallu que le Commissaire aux langues officielles, dans son rapport de 1978, réclame de ce Parlement-ci qu'il légifère à nouveau pour réclamer, pour instaurer la préséance de la loi sur les langues officielles sur toutes les autres lois du Parlement du Canada. Il l'a encore fait le printemps dernier et j'aimerais le citer pour que mes collègues réalisent bien que, parmi tous les gestes qu'on nous demande de poser aujourd'hui, il y a une réponse directe à cette demande du Commissaire aux langues officielles.

Le Commissaire réclame la préséance de la loi sur les langues officielles en cas de conflit avec des dispositions d'autres lois fédérales. Il demande que l'on définisse clairement que l'égalité du français et de l'anglais ait une force exécutoire, c'est-à-dire que cela s'impose à tous les ministres, à tous les directeurs d'agences de la Couronne, à toutes les corporations, à tous les hauts fonctionnaires et que personne ne puisse se cacher derrière ces pouvoirs, derrière ces règlements pour proscrire l'usage de l'une ou l'autre des langues officielles du Canada. Ce que le Commissaire a demandé, monsieur l'Orateur, nous le retrouvons dans ce projet de loi; il s'agit des articles 25 et 16 du projet de résolution. Par conséquent, je veux que mes collègues qui librement à la Chambre expriment leur opposition à cette résolution réalisent bien que cette résolution répond à ce que, depuis 200 ans, des générations et des générations de francophones, à travers ce pays, dans ce Parlement-ci, ont réclamé continuellement.

Si la nouvelle Constitution doit avoir un avenir, c'est parce qu'elle reconnaîtra de façon fondamentale l'égalité du français et de l'anglais pour toutes les institutions qui relèvent du Parlement canadien.

Mon collègue, l'honorable député de Matapédia-Matane et ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) et moi-même avons déposé à la Chambre plusieurs bills privés depuis trois ans pour proposer ces correctifs. Le gouvernement avait annoncé, dans le discours inaugural, il y a deux ans, qu'il allait répondre à ces attentes. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de nous décider et je demande à mes collègues des deux côtés de la Chambre de bien réfléchir à cet aspect de la résolution. Je sais qu'elle n'est pas parfaite, j'y reviendrai plus loin dans mon discours, mais je voudrais qu'ils sachent bien que tous les Québécois qui ont voté non au mois de mai dernier ont voté en ayant à l'esprit que le nouveau fédéralisme allait commencer avec l'inclusion dans la Constitution canadienne de l'égalité du français et de l'anglais.